

FAQ AUGMENTATION DE CAPITAL THEOLIA

1) Qu'est-ce qu'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ?

Une augmentation de capital est une opération financière par laquelle une entreprise fait appel au marché pour trouver de nouveaux moyens de financement et augmenter ses fonds propres. Les actionnaires existants, comme les nouveaux, peuvent participer à cette opération. La priorité est néanmoins donnée aux actionnaires actuels de THEOLIA (la « Société ») au pro rata de leur participation dans le capital de la Société, sous forme d'un droit préférentiel de souscription (« DPS ») détaché de chaque action existante détenue par un actionnaire.

2) Cette augmentation de capital a-t-elle été approuvée par les actionnaires de THEOLIA ?

L'augmentation de capital avec maintien du DPS a été approuvée par les assemblées générales des obligataires de THEOLIA le 18 février 2010 et celle des actionnaires le 19 mars 2010.

3) Pourquoi la Société procède-t-elle à une augmentation de capital, qui plus est dans le contexte de marché actuel ?

L'augmentation de capital représente la troisième et dernière étape du plan de restructuration financière des OCEANES arrivant à échéance en 2012. Le succès de l'augmentation de capital améliorera de manière significative le bilan de la Société et lui permettra de développer ses activités.

Le calendrier de lancement est contractuel car lié aux accords signés avec les obligataires en décembre 2009. Ces accords stipulent que la troisième et dernière étape, à savoir l'augmentation de capital, doit être finalisée avant le 31 août 2010.

4) Quelles sont les principales caractéristiques de l'opération ?

Montant brut de l'augmentation de capital : maximum de 60.463.059 euros

Nombre d'actions nouvelles créées : maximum de 60.463.059

Prix de souscription des actions nouvelles : 1 euro

Parité d'exercice des DPS : 3 actions nouvelles pour 2 DPS présentés, un DPS étant attaché à chaque action THEOLIA existante

Les DPS sont attribués aux actionnaires de la Société qui ont également la possibilité de les céder au public pendant la période de souscription, à savoir du 25 juin au 7 juillet 2010.

5) Quel est le calendrier de l'opération ?

Ci-dessous le calendrier indicatif :

23 juin 2010 Visa de l'AMF sur le Prospectus.

24 juin 2010 Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital.
Diffusion par Euronext de l'avis d'émission.

25 juin 2010 Ouverture de la période de souscription - détachement et début des négociations des DPS sur Euronext Paris.

7 juillet 2010 Clôture de la période de souscription - fin de la cotation du DPS.

15 juillet 2010 Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Reprise de la faculté d'exercice des BSA et de la faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux OCEANES.

Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions et les nouveaux termes effectifs du contrat d'émission des OCEANES (incluant le nouveau ratio d'attribution des OCEANES).

20 juillet 2010 Émission et cotation des actions nouvelles - Règlement-livraison.

Entrée en vigueur nouveau ratio d'attribution des OCEANES, valable jusqu'au 31 décembre 2013.

FAQ AUGMENTATION DE CAPITAL THEOLIA

6) Quels sont les documents d'information relatifs à cette opération ?

Un prospectus, visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 juin 2010 sous le numéro 10-198, composé:

- du document de référence de THEOLIA (la « Société »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 juin 2010 sous le numéro R.10-0040,
- de la note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Un avis a été publié par Euronext Paris le 24 juin 2010

Le prospectus visé par l'AMF est disponible sur www.theolia.com et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

7) Que dois-je faire pour participer à l'augmentation de capital?

Si vous êtes actuellement détenteurs d'actions THEOLIA, vous recevez des DPS et devez appeler la banque gestionnaire de vos titres et transmettre vos éventuelles instructions de souscription pendant la période de souscription. Si vous n'êtes pas actuellement détenteurs d'actions THEOLIA, vous pouvez également contacter votre intermédiaire financier pour vous porter acquéreurs de DPS et transmettre à votre intermédiaire financier vos intentions de souscription. Les nouveaux investisseurs comme les anciens actionnaires sont informés via leur établissement financier habituel.

La période de souscription à l'augmentation de capital durera 9 jours de bourse, du 25 juin au 7 juillet 2010.

8) Si je suis un actionnaire individuel résident en dehors de la France, puis-je participer à l'augmentation de capital ?

Il faut contacter votre intermédiaire financier qui vous renseignera sur les modalités en vigueur.

9) Depuis quand dois-je être actionnaire de THEOLIA afin de pouvoir participer à l'augmentation de capital?

Vous devez détenir des actions THEOLIA avant la date de détachement des DPS, soit le 25 juin 2010.

10) Qu'est-ce qu'un droit préférentiel de souscription (DPS) ?

Le DPS est une valeur mobilière cotée sur Euronext et distribuée gratuitement à tout détenteur d'actions de la Société, à raison d'un DPS par action THEOLIA. En cas d'augmentation de capital, il confère à l'actionnaire le droit de souscrire en priorité à un nombre d'actions nouvelles proportionnel au nombre d'actions qu'il détient, afin de pouvoir conserver participation au capital de la Société.

11) Qu'est-ce que la souscription à titre irréductible et réductible ?

Un porteur de DPS, qu'il soit actionnaire la veille du détachement du DPS ou qu'il ait acheté des DPS sur le marché, a la possibilité de souscrire :

- A titre irréductible : par exercice des DPS, en fonction de la parité, dans le cas présent 3 actions nouvelles pour 2 DPS exercés (son ordre de souscription ne pourra être réduit).
- A titre réductible : pour un nombre d'actions nouvelles supérieur à sa quote-part, par souscription d'actions nouvelles issues de DPS non exercés à la fin de la période de souscription. On parle de souscription à titre réductible car, en fonction de la demande exprimée par les porteurs de DPS ayant été exercés, ces ordres pourront être réduits. Ils seront servis dans la limite de votre demande et au pro rata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de votre souscription à titre irréductible. Pour pouvoir souscrire à titre réductible, il faut avoir au moins souscrit à une action à titre irréductible.

Pour savoir à quelle hauteur votre ordre à titre réductible va être servi, il faut attendre les résultats de l'opération, à l'issue de la période de centralisation, dans le cas présent, le 15 juillet 2010.

FAQ AUGMENTATION DE CAPITAL THEOLIA

12) Suis-je certain de recevoir un nombre d'actions nouvelles proportionnel au nombre de DPS que je détiens?

Dès lors que vous détenez des DPS, vous avez la possibilité de souscrire à raison de 3 actions nouvelles pour 2 DPS reçus ou achetés. Vous recevrez donc le nombre d'actions demandées à hauteur du nombre de DPS présentés. Cette souscription est dite à titre irréductible.

Certains actionnaires n'exercent pas leurs droits ou ne les exercent qu'en partie. En conséquence, il peut rester un certain nombre d'actions nouvelles pouvant être souscrites en dehors de l'exercice des DPS.

A condition d'avoir souscrit à titre irréductible (par exercice de DPS), vous avez la possibilité de passer un ordre à titre réductible, afin de souscrire une partie des actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites par d'autres détenteurs de DPS. Ces actions seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leur demande, au pro rata du nombre d'actions existantes dont les DPS sont utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible.

Ainsi, souscrire à titre réductible vous permet d'obtenir des actions supplémentaires sans avoir à acheter de droits supplémentaires. Mais il est d'abord nécessaire de connaître le nombre de droits qui n'auront pas été exercés, pour déterminer le nombre d'actions qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible, et qui, par conséquent, peuvent être souscrites à titre réductible.

Vous ne pouvez pas savoir à l'avance si votre demande de souscription à titre réductible pourra être satisfaite partiellement, en totalité ou pas du tout.

Il faut attendre la fin de la période de souscription. Le résultat de l'opération sera annoncé le 15 juillet 2010. Votre intermédiaire financier pourra vous indiquer le nombre d'actions éventuellement allouées à titre réductible à compter de cette date.

13) Puis-je exercer seulement une partie de mes droits préférentiels de souscription ("DPS") ?

Oui.

14) Puis-je vendre mes DPS?

Oui, le DPS est négociable sur le marché. Vous n'avez pas l'obligation d'exercice de vos droits de souscription et pouvez donc, si vous le souhaitez, les vendre sur le marché boursier. Nous envisageons l'existence d'un marché pour la vente et l'achat des DPS, bien que nous ne puissions être certains de la liquidité ou des prix présents sur un tel marché.

Le code ISIN du DPS est FR0010907154.

15) Quelle est la valeur de mes DPS?

Cette valeur sera déterminée par le marché

16) Comment puis-je voir à quel prix s'échangent les DPS?

En utilisant le code ISIN des DPS, vous pouvez consulter les sites Internet spécialisés affichant les cours boursiers ou obtenir l'information auprès de la banque gestionnaire de vos titres.

17) Puis-je demander davantage de titres que mes DPS me permettent ? Si oui, comment se fera cette nouvelle répartition?

Oui, vous avez la possibilité de demander une attribution d'actions supérieure à celle prévue par vos DPS, sous la forme d'ordres à titre réductible.

FAQ AUGMENTATION DE CAPITAL THEOLIA

18) Que se passera-t-il si je ne fais rien ?

Si vous décidez de ne pas souscrire en exerçant vos DPS, et si vous ne donnez pas un ordre de vente de vos DPS à votre banque ou société de bourse, les DPS, qui n'auront plus de valeur à la fin de la période de souscription, disparaîtront automatiquement de votre compte titre à la date du 8 juillet 2010 et ils seront perdus. A cet égard, nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre intermédiaire financier.

19) Les actions nouvellement émises sont-elles identiques à celles existantes actuellement ?

Oui.

20) Les actions de la société restent-elles cotées pendant l'opération ?

Au soir du 24 juin 2010 après clôture de la séance de bourse, le DPS sera détaché de l'action. Il sera coté séparément sur Euronext Paris à partir du premier jour de la période de souscription, soit le 25 juin 2010. L'action (ex-droit) continuera d'être cotée pendant la période de souscription et son cours s'ajustera du fait du détachement du droit.

21) Quand les actions nouvelles seront-elles livrées ?

La livraison des actions nouvelles est prévue pour le 20 juillet 2010.

22) Quand devrai-je payer mes actions nouvelles ?

Les actions souscrites doivent être réglées au moment de la souscription.

Le montant de votre règlement doit être égal à la totalité de votre souscription à titre irréductible et réductible. Si le nombre d'actions souscrites à titre réductible n'a pu vous être attribué au moment de votre règlement, le montant correspondant de votre souscription non honorée, vous sera remboursé par votre intermédiaire financier sans intérêt.

Si vous avez demandé à acheter des DPS complémentaires, votre intermédiaire financier vous indiquera comment en payer le prix.

23) Quel montant la Société prévoit-elle de lever et quelle en sera l'utilisation ?

L'objectif de cette augmentation de capital est d'atteindre 60 463 059 euros (l'augmentation de capital pourrait néanmoins être réduite à 75% de ce montant, soit 45 347 295 euros. Les premiers 40 millions seront conservés par THEOLIA pour financer le développement de son portefeuille de projets ; au-delà, les fonds levés seront utilisés pour procéder au remboursement anticipé des obligataires.

24) Qui garantit cette augmentation de capital ?

Il s'agit d'un effort conjoint de Bousard & Gavaudan Asset Management et Sticing Pensioenfonds ABP. Ils se sont engagés à souscrire à l'augmentation de capital à hauteur d'un montant maximum de 45 347 295 euros environ.

25) Quelles sont les intentions de souscription des actionnaires existants ?

Michel Meeus, Pierre et Brigitte Salik, détenant 8,76 % du capital de la Société, se sont engagés à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible et réductible, pour un montant total de 10 millions d'euros. Nous ne pouvons pas nous prononcer, à ce stade, sur le résultat global de l'opération.

26) Cette augmentation de capital sera-t-elle à l'origine d'une importante dilution ?

Dilution en capital :

On dit d'un actionnaire qu'il est dilué lorsque sa participation au capital d'une entreprise est réduite. L'opération en cours, qui implique la création d'actions nouvelles va donc générer un effet de dilution.

FAQ AUGMENTATION DE CAPITAL THEOLIA

A titre indicatif, un actionnaire détenant 1% des actions ordinaires de la Société qui ne souscrirait pas à la présente augmentation de capital verrait sa part réduite à 0,4% à la suite de l'opération et à 0,2% à la suite de l'opération et de la conversion de l'ensemble des instruments convertibles existants, si l'opération lève le montant maximal envisagé.

FAQ AUGMENTATION DE CAPITAL THEOLIA

D'un point de vue patrimonial

Afin de préserver les droits patrimoniaux de ses actionnaires, la Société a opté pour une augmentation de capital avec maintien du DPS. En effet, le DPS permet aux actionnaires d'annuler l'effet de dilution, soit en gardant la même part dans le capital de la société (en souscrivant des actions nouvelles à hauteur de leurs DPS), soit recevant une compensation financière pour la diminution de leur part dans le capital de la société (par la vente de leurs DPS).

27) Y-a-t-il des frais de courtage ?

Selon votre intermédiaire financier, toute transaction sur des DPS (achat/vente) est susceptible d'entraîner des frais.

28) Quel est l'imposition en cas de vente des DPS hors PEA

En France, pour les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu, les profits dégagés lors de la cession des DPS sont imposés selon le régime des plus-values mobilières.

Ainsi la vente des DPS entre dans le calcul du seuil de cessions fixé à 25.830 euros pour l'année 2010, seuil dont le franchissement entraîne l'imposition, dès le premier euro, des plus-values à un taux global de 30,1% (CSG, CRDS, prélèvement social et contribution additionnelle inclus).

Le montant de la plus-value est égal à la différence entre le prix de cession du DPS sur le marché et son prix d'achat. Lorsque le DPS a été détaché d'une de vos actions, son prix d'achat est réputé nul et la plus-value imposable correspond au prix de cession de ce DPS.

29) L'exercice des DPS génère-t-il une imposition ?

Le simple exercice des DPS n'entraîne pas d'imposition.